



Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

---

## **AVIS PUBLIC**

---

### **RÔLE TRIENNAL 3<sup>E</sup> ANNÉE**

#### **AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,**

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2019-2020-2021 de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et ont été déposés à mon bureau le 3 septembre 2020.

Que pour l'exercice financier 2021 du rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021 de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un évènement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 03-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 03-97 sont disponibles à l'adresse mentionnée plus bas ;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de Témiscouata à l'attention du directeur général, au 5, rue Hôtel-de-Ville, bureau 101, Témiscouata-sur-le-Lac (Québec), G0L 1X0.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise de la formule dûment remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ** à Saint-Honoré-de-Témiscouata, ce troisième jour de septembre deux mil vingt.

Michael Marmen  
Directeur général